

CONSEIL MUNICIPAL
Séance Publique du
10 novembre 2020 – 19H00
Compte-rendu

Le **Conseil Municipal de la Commune de Poisy**, dûment convoqué, s'est réuni en séance publique le **10 novembre 2020**, à 19 heures, sous la présidence de Monsieur Pierre BRUYERE Maire.

Date de Convocation : 03 novembre 2020

Présents : Tous les Conseillers Municipaux en exercice, sauf M.BERTIN, BRANDO, RIZZO, LOMBARDI, NATTIER, TENANI, excusés.

Procuration a été donnée par :

Mme BERTIN	à	M. BRUYERE
Mme BRANDO	à	M. PELLICIER
M. RIZZO	à	M. CALONE
M. NATTIER	à	Mme PINATON-VITTOZ
Mme TENANI	à	M. PERRET

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice	:	29
Présents	:	23
Votants	:	28

Mme Christelle BUSSAT est nommée secrétaire de séance

Le compte-rendu de la séance du 22 septembre 2020 est adopté à l'unanimité.

La séance débute par une minute de silence en mémoire de Samuel Paty, des victimes des attentats de Nice et de l'Autriche, et de toutes les victimes de l'intolérance.

M. le Maire rappelle ensuite le cadre réglementaire qui impose, conformément au décret du 29 octobre 2020, de réunir les assemblées délibérantes sans public.

20-167 – Convention de servitudes ENEDIS pour le passage de canalisations souterraines sur la parcelle cadastrée section AO n°459 appartenant à la Commune de Poisy – renouvellement de câbles existants

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que dans le cadre du renouvellement de câbles existants, route des Collines et route des Maraichères, il est nécessaire d'implanter dans une bande d'un mètre de large, trois canalisations souterraines sur une longueur totale d'environ 9 mètres ainsi que ses accessoires, ainsi que leurs accessoires.

Pour ce faire, il est nécessaire de faire passer cette ligne électrique souterraine sur la parcelle cadastrée section AO n°459, appartenant à la Commune de Poisy.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Autorise** la création d'une servitude permanente au titre de l'établissement d'une canalisation souterraine sur la parcelle cadastrée section AO n°459,
- **Autorise** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et signer tous actes nécessaires à l'établissement de la servitude susvisée.

20-168 Convention de mise à disposition d'un marché de fourniture, d'acheminement de gaz naturel et services associés passé sur le fondement d'accords-cadres à conclure par l'UGAP - Approbation

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal qu'afin d'accompagner les personnes publiques, confrontées à la fin des Tarifs Réglementés de Vente, l'Union des Groupements d'Achats Publics (UGAP) a mis en œuvre un dispositif d'achat groupé de gaz naturel renouvelés par vague paire et impaire : le dispositif GAZ6 vient en renouvellement du dispositif GAZ 4 et est accessible à tous nouveaux bénéficiaires.

La commune de Poisy a déjà participé à la consultation pour la fourniture et l'acheminement de gaz naturel lancée par l'UGAP et qui arrivera prochainement à échéance.

L'UGAP lancera une consultation en vue de la conclusion d'un accord-cadre. L'UGAP procédera ensuite à une remise en concurrence des titulaires de l'accord-cadre en vue de conclure les marchés subséquents. De cette mise en concurrence regroupant plusieurs bénéficiaires découlera un marché subséquent par bénéficiaire qui débutera au 01 juillet 2021. Comme l'UGAP l'a fait depuis le début du dispositif, l'établissement mettra tout en œuvre pour assurer la pérennité de son dispositif à l'échéance de la présente convention en relançant alors une nouvelle consultation.

M. le Maire explique que cet accord cadre concerne 6000 bénéficiaires pour 8,5 milliards de Kw/h, ce qui constitue une forte force de frappe pour la commune.

Le Conseil Municipal à l'unanimité

- **Approuve** l'adhésion de la commune au dispositif d'achat groupé de gaz mis en œuvre par la centrale d'Achat l'UGAP,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer ladite convention de mise à disposition d'un marché de fourniture, d'acheminement de gaz naturel et services associés passé sur le fondement d'accords-cadres à conclure par l'UGAP

20-169 Convention relative à la mise à disposition de deux salariés de droit privé par l'entreprise MITHIEUX TP auprès de la commune de Poisy

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que pour pallier le besoin temporaire de renforcement des services techniques durant la période de déneigement, il est proposé de faire appel à deux salariés de droit privé de l'entreprise MITHIEUX TP pour le déneigement et le salage des routes. Cela permet un déneigement efficace et rapide pour rétablir la circulation dans les meilleures conditions, sous réserve que les véhicules soient équipés de pneus adaptés.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Approuve** la convention relative à la mise à disposition de deux salariés de droit privé de l'entreprise MITHIEUX TP auprès de la commune de Poisy pour le déneigement et le salage des routes.
- **Donne** pouvoir à Monsieur le Maire de signer ladite convention.

20-170 Grand Anancy Agglomération - Bilan d'activité 2019 – Avis

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, le bilan d'activité 2019 de Grand Anancy Agglomération, approuvé par le Conseil de Communauté Grand Anancy Agglomération, doit faire l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal en séance publique. Ce rapport comprend des indicateurs techniques et financiers. Il est disponible sur le site de du Grand Anancy.

Le Conseil Municipal,

- **Prend connaissance** du bilan d'activité 2019 de Grand Anancy Agglomération

20-171 Convention relative à la mise en dépôt dans les communes ou les CCAS d'un ou plusieurs terminaux de vente simplifiés destinés à la délivrance de titres de transport du réseau SIBRA

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que sous l'impulsion de la Région Auvergne Rhône-Alpes, notamment dans le cadre d'une offre de groupement d'achat afférente au développement du réseau Oûra, la Sibra déploie un réseau de billetterie, dite sans contact, en vue de remplacer son actuel système de billetterie à support papier.

Ce déploiement est financé par le Grand Annecy, et sa mise en service est fixée au mois de novembre 2020.

Certaines communes ou CCAS du Grand Annecy peuvent proposer la délivrance de titres de transport :

- à leurs habitants sur la base de certains critères sociaux ;
- à leurs employés selon des modalités qui leur sont propres.

En 2020, le CCAS de Poisy a délivré 3 abonnements Corail et 28 cartabus pour les demandeurs d'emploi. M. le Maire répond à M. Bourgeaux que ce terminal ne permet pas de recharger sa carte de bus, il permet seulement la délivrance de titres pour les personnes âgées et les demandeurs d'emploi.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Approuve** la convention relative à la mise en dépôt dans les communes ou les CCAS d'un ou plusieurs terminaux de vente simplifiés destinés à la délivrance de titres de transport du réseau SIBRA
- **Donne** pouvoir à Monsieur le Maire de signer ladite convention.

20-172 Convention relative à l'utilisation des installations sportives des communes ou de leurs groupements par les collégiens haut-savoyards

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire d'approuver la convention relative à l'utilisation du gymnase par les collégiens du collège Simone Veil.

Cette convention précise les conditions d'utilisation et la participation du département de la Haute-Savoie. M. le Maire rappelle que le collège pour l'année 2019-2020 a été utilisé 1960h pour un coût horaire de 8,85€.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Approuve** la convention relative à l'utilisation des installations sportives des communes ou de leurs groupements par les collégiens haut-savoyards,
- **Donne** pouvoir à Monsieur le Maire de signer ladite convention.

20-173 Personnel municipal - Autorisations exceptionnelles d'absence

Monsieur Pellicier explique au Conseil Municipal qu'il y a lieu de délibérer afin de mettre à jour la liste des autorisations exceptionnelles d'absence accordées aux agents de la commune de Poisy selon leur statut.

La mise à jour concerne la prise en compte du décret n°2020-1233 du 08 octobre 2020 précisant les modalités de fractionnement du congé institué par la loi visant à améliorer les droits des travailleurs et l'accompagnement des familles après le décès d'un enfant.

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **Approuve et fixe** les conditions d'octroi et la durée des autorisations exceptionnelles qui peuvent être accordées aux agents

20-174 – Subvention pour les communes des Alpes-Maritimes sinistrées suite aux intempéries

Monsieur le Maire rappelle au Conseil les intempéries qui ont frappé les communes des Alpes-Maritimes en octobre, il propose d'attribuer une subvention de 8.500 euros afin de répondre à l'appel national aux dons de l'Association des Maires des Alpes-Maritimes, en vue de reconstruire des équipements publics dévastés au sein des communes sinistrées.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Décide** d'attribuer, une subvention de 8.500 euros afin de répondre à l'appel national aux dons de l'Association des Maires des Alpes-Maritimes, en vue de reconstruire des équipements publics dévastés au sein des communes sinistrées.

20-175 – Avance de trésorerie pour le budget annexe « Salle des fêtes »

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Décide** le versement d'une avance de trésorerie du budget principal au budget annexe « Salle des fêtes » d'un montant de 700.000 euros maximum.

20-176– Subvention d'équilibre et d'équipement au budget annexe « Salle des fêtes »

Monsieur Pellicier expose que l'article L.2224.1 et 2 du Code Général des Collectivités Territoriales fait obligation aux communes d'équilibrer en recettes et en dépenses le budget de leurs services à caractère industriel ou commercial et interdit toute prise en charge par le budget principal de la collectivité de dépenses afférentes à ces services.

Toutefois, il autorise des dérogations au principe d'équilibre dans les trois éventualités suivantes :

- *Lorsque le fonctionnement du service est soumis à des conditions d'exercice particulières,*
- *Lorsque le fonctionnement du service public exige la réalisation d'investissements qui, en raison de leur importance et eu égard au nombre d'usagers, ne peuvent être financés sans augmentation excessive des tarifs,*
- *En cas de sortie de blocage des prix.*

Les décisions prises par les assemblées délibérantes de financer sur le budget général des dépenses liées à ces trois cas de dérogation doivent faire l'objet d'une délibération du Conseil Municipal.

Dans ce cadre, il est proposé de verser une subvention de fonctionnement de 100.000 euros et une subvention d'investissement de 4.400.000 euros au budget annexe « Salle des fêtes ».

Pour rappel, ce nouvel équipement fait partie de l'opération « Parc Espaces » qui comprend la construction d'un nouveau groupe scolaire et d'une salle des fêtes.

Par délibération du 10 juillet 2020, il a été décidé de créer un budget annexe assujéti à la TVA pour la salle des fêtes car celle-ci ayant un caractère industriel et commercial. Sa mise en service à l'automne 2021 ne permettant pas de dégager de recettes d'ici là, il est nécessaire que le budget principal verse au budget annexe une subvention afin de financer les travaux de construction et les frais de fonctionnement en attendant sa mise en service et assurer l'équilibre budgétaire.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Décide** le versement au budget annexe « Salle des fêtes, une subvention de fonctionnement de 100.000 euros et une subvention d'investissement de 4.400.000 euros.

20-177 - Budget Principal – Décision modificative n°1

Monsieur le Maire propose au Conseil les ajustements budgétaires suivants au travers de la Décision Modificative n°1. M. Pellicier explique la diminution des recettes liées à la Covid-19 du fait de la suspension de l'accueil en multiaccueil, services périscolaires et extrascolaires. La commune a également commandé moins de repas. Concernant les atténuations de produits, le montant de FPIC est supérieur de 1823€, et les droits de mutations sont revus à la baisse.

Concernant les investissements, le centre administratif et la bibliothèque vont être équipés en wifi. La vidéoprotection a été renforcée aux Creusettes et sur le site de la déviation. Enfin, 5000€ ont été versés par la CAF aux structures petite enfance pour l'accueil des enfants en situation de handicap.

M. le Maire remercie la Région Auvergne-Rhône-Alpes et la Conseillère régionale Mme André-Laurent pour la subvention de 400 000 € versée en complément des 300 000 €

attribués pour la construction de la salle polyvalente. M. Pellicier ajoute que l'Etat versera 115 00 € au titre de la construction du passage souterrain.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Décide** d'adopter la Décision Modificative n°1 du Budget Principal 2020, comme suit :

Fonctionnement	Dépenses	Recettes
011- Charges à caract général	- 121.440 ,00	
012 – Charges de personnel	600,00	
014 – Atténuation de produits	1.823,00	
023 – Virement à la section d'investissement	- 124.683,00	
013 – Atténuation de charges		10.500,00
70 – Produits des services		- 249.200,00
73 – Impôts et taxes		- 50.000,00
74 – Dotations, subventions		45.000,00
TOTAL	- 243.700,00	- 243.700,00

Investissement	Dépenses	Recettes
021 – Virement de la section de fonctionnement		- 124.683,00
13 – Subventions d'investiss.		15.000,00
16 – Emprunts et dettes		- 101.843,14
20 – Immobilisations incorp.	- 400.000,00	
26 – Participations et créances	1.500,00	
49 - Provisions	47.955,00	6.683,00
Op 21 – Centre administratif	28.701,86	
Op 22 – Vidéo protection	57.000,00	
Op 37 – Voirie communale	50.000,00	
Op 38 – Petite enfance	10.000,00	
TOTAL	- 204.843,14	- 204.843,14

20-178 Budget annexe « Salle des fêtes » – Décision modificative n°1

M. Pellicier explique que cette décision permet d'acter le versement de la subvention.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Décide** d'adopter la Décision Modificative n°1 du Budget annexe « Salle de fêtes » 2020, comme suit :

Investissement	Dépenses	Recettes
13 – Subventions d'investissement		
1312 – Subvention Région		400.000,00
1314 – Subvention Budget principal		-400.000,00
TOTAL	0,00	0,00

20-179 Mise en place du télétravail – modifie et remplace la délibération 18-96

M. Pellicier rappelle la DCM ° 18-96 instituant le télétravail pour les tâches éligibles suivantes : instruction, l'étude ou la gestion de dossiers. Il explique que le décret n°2020-524 du 5 mai 2020 apporte des dérogations pour s'adapter aux contraintes en situation pandémique, notamment en supprimant le plafond de jours télétravaillés et en permettant aux agents d'utiliser leur matériel personnel.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Approuve** les critères et modalités d'exercice du télétravail présentés en séance.

20-180 avenant n°02 à la convention d'entente entre les communes d'Annecy, Argonay, Chavanod, Epagny Metz-Tessy et Poisy pour l'animation du réseau de lecture publique BiblioFil

Monsieur le Maire rappelle la délibération approuvant la signature d'une convention d'entente à créer entre les communes d'Annecy, Argonay, Chavanod, Epagny-Metz-Tessy et Poisy, afin de maintenir le réseau de lecture publique BiblioFil créé en 2003 par l'agglomération d'Annecy. La convention a pour objet de préciser l'organisation administrative, technique et financière de l'entente. Elle prévoit notamment les modalités de refacturation aux différents partenaires des services assurés par la ville d'Annecy.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Approuve** la convention d'entente pour l'animation du réseau de lecture publique BiblioFil
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer ledit avenant

20-181 ouverture d'un poste d'adjoint administratif

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Décide**, à compter du 01.01.2021 un poste d'adjoint administratif à temps complet, afin de renforcer le pôle technique et aménagement.
- **Précise** que les crédits suffisants sont prévus au budget.

20-182 droit à la formation des élus

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le maire,

- **Adopte** le principe d'allouer dans le cadre de la préparation du budget une enveloppe budgétaire annuelle à la formation des élus municipaux d'un montant égal à 2% à du montant des indemnités des élus.

La prise en charge de la formation des élus se fera selon les principes suivants :

- agrément des organismes de formations ;
- dépôt préalable aux stages de la demande de remboursement précisant l'adéquation de l'objet de la formation avec les fonctions effectivement exercées pour le compte de la ville ;
- liquidation de la prise en charge sur justificatifs des dépenses ;
- répartition des crédits et de leur utilisation sur une base égalitaire entre les élus.

- **Décide** selon les capacités budgétaires de prévoir chaque année l'enveloppe financière prévue à cet effet

20-183 ouverture d'un poste d'auxiliaire de puériculture

Mme Lassalle rappelle les difficultés à recruter des auxiliaires de puériculture diplômées.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Décide**, à compter du 01.01.2021 un poste d'auxiliaire de puériculture à temps complet, afin d'intégrer à la fonction publique un agent ayant réussi le concours et assurant des remplacements dans la structure.
- **Précise** que les crédits suffisants sont prévus au budget.

20-184 2020-FCS-07 - Accord cadre relatif aux « Prestations de nettoyage des bâtiments communaux » – Attribution

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que le présent accord-cadre concerne la relance des deux lots de l'accord-cadre de nettoyage des locaux communaux arrivant à échéance au 31 décembre 2020. L'exécution des prestations de nettoyage concerne les bâtiments communaux suivants : Centre Administratif, Forum, Ecole de Musique, Bibliothèque, Groupe scolaire du Chef-Lieu et ses restaurants scolaires, Groupe Scolaire

de Brassilly et ses restaurants scolaires, Groupe Scolaire du Parc et ses restaurants scolaires, Vestiaires du Foot et salle des Associations, Espace rencontre/ Tennis, Presbytère (espaces communs), Multi-accueil « Les Poisillous » au chef-lieu et Multi-accueil « Les Brassillous » à Brassilly. D'autres bâtiments en cours de construction seront à intégrer courant 2020 : Salle culturelle sur la zone Parc Espaces, espace "Cérémonie" et espace "Associations" de l'opération Coeur de Village.

M. le Maire précise que les critères de classement sont 70% pour la valeur technique et 30% pour le prix. Il est rare que le pourcentage lié à la valeur technique soit aussi élevé, mais cela est important pour bénéficier de prestations de qualité.

Mme Lassalle précise que le nettoyage des sanitaires biquotidien dans les écoles est très apprécié et que les directeurs d'école remercient la commune.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

➤ **Décide** d'attribuer l'accord-cadre 2020-FCS-07 – Prestations de nettoyage des locaux communaux comme suit :

- Lot n°1 « Nettoyage des locaux » : Société STEAM Multiservices SAS, située à 74370 ARGONAY, pour l'exécution des prestations prévues au CCTP et en application du Bordereau des Prix Unitaires. L'exécution de cet accord-cadre est prévu sans montant minimum annuel mais avec un montant maximum annuel de prestations de 300 000 € HT.

- Lot n°2 « Nettoyage des surfaces vitrées » : société STEAM Multiservices SAS, située à 74370 ARGONAY, pour l'exécution des prestations prévues au CCTP et en application du Bordereau des Prix Unitaires. L'exécution de cet accord-cadre est prévu sans montant minimum annuel mais avec un montant maximum annuel de prestations de 30 000 € HT.

➤ **Donne** tous pouvoirs à Monsieur le Maire à l'effet de signer tous documents relatifs à cet accord-cadre.

20-185 AO2018-02 – Construction d'un groupe scolaire et d'une salle des fêtes sur la zone Parc'Espaces – Avenant n°2 au lot n°13-E « Menuiseries intérieures – Mobilier »

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Adopte** l'avenant n°2 au lot n°13-E « Menuiseries intérieures-Mobilier » du marché AO2018-02 relatif à la construction d'un groupe scolaire et d'une salle des fêtes sur la zone Parc'Espaces.
- **Donne** tous pouvoirs à Monsieur le Maire à l'effet de signer tous documents relatifs à ces avenants.

20-186 – Annulation de la servitude de passage de réseaux Sous Chavanne

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'une servitude de passage avait été établie entre l'ISETA ainsi que l'Association d'action culturelle et sociale de Poisy d'une part et la Commune de Poisy d'autre part aux termes d'un acte reçu par Me PARIZZI, le 25 janvier 2016. Cette servitude avait été établie en raison d'un prolongement de la voie du lotissement artisanal « Sous Chavanne », qui n'est plus d'actualité aujourd'hui. Par conséquent, la servitude n'ayant plus d'objet, il convient d'annuler cette servitude.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Autorise** l'annulation de cette servitude de passage,
- **Décide** que les frais relatifs à cette annulation seront pris en charge par la Commune,
- **Autorise** Monsieur le Maire, à effectuer toutes les démarches et signer tous actes relatifs à cette annulation de servitude.

20-187 ONF - Etat d'assiette des coupes de bois 2021

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal la proposition de l'Office National des Forêts concernant les coupes à asséoir en 2021 en forêt communale relevant du Régime Forestier, au sommet de la Montagne d'Age. Mme Pinaton-Vittoz estime judicieux de prévoir un article dans le bulletin pour expliquer l'intérêt des coupes pour entretien, suite aux coupes effectuées à Brassilly notamment.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Approuve** la proposition de l'Office National des Forêts relative à l'état d'assiette des coupes pour l'exercice 2021 portant sur les parcelles 20, 21, 22, 23 et 24 ;
- **Demande** à l'Office National des Forêts de bien vouloir procéder à la désignation des coupes inscrites à l'état d'assiette présentées dans le tableau ci annexé ;
- **Précise**, pour ces coupes validées, la destination des coupes et leur mode de commercialisation ;
- **Donne** pouvoir à M. le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente ;
- **Valide**, pour les coupes inscrites et commercialisées de gré à gré dans le cadre d'un contrat d'approvisionnement, en bois façonnées et à la mesure que l'ONF pourra procéder à leur mise en vente dans le cadre du dispositif ventes groupés conformément aux articles L214-7, L214-8, D214-22 et D214-23 du Code Forestier. Dans ce cas, une convention de mise à disposition spécifique dite de « vente et d'exploitation groupée » sera contractualisée.

20-188 Aménagement du passage inférieur sous RD14 – Convention d'autorisation de voirie et d'entretien entre la Commune de Poisy et le Département de la Haute-Savoie – Approbation et signature

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que pour l'ouverture du troisième Groupe Scolaire, au lieudit le Quart, afin de faciliter les déplacements doux vers le nouvel équipement, la commune a opté pour la création d'un passage inférieur sous la Route Départementale N°14, Route des Plants. Ce choix, fruit d'une réflexion avec les services du Département, garantit la sécurité des cycles et piétons et n'entrave pas le flux de circulation de la Route Départementale, à l'entrée de la future déviation.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Approuve** la convention d'autorisation de voirie et d'entretien relative à l'aménagement d'un passage inférieur pour modes doux sous route Départementale
- **Donne** pouvoir à Monsieur le Maire pour signer ladite convention

20-189- Vidéoprotection – demandes de subventions

Le Conseil Municipal à l'unanimité

- **Adopte** le projet de développement du système de vidéoprotection
- **sengage** à réaliser les travaux de développement du système de vidéoprotection
- **Sollicite** la Région Auvergne-Rhône-Alpes, ou tous autres organismes susceptibles de verser des aides dans le cadre cette opération,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires et à percevoir lesdites subventions.

20-190 Contrat de Territoire des Espaces Naturels Sensibles (CTENS) du Grand Annecy : validation du programme d'action et approbation du budget

Mme Pinaton-Vittoz explique au Conseil Municipal que la Communauté d'agglomération du Grand Annecy s'est engagée en 2017 dans une démarche d'élaboration du contrat de territoire espaces naturels sensibles (CTENS) du Grand Annecy. Il s'agit d'un accord technique et financier passé entre le Département de la Haute-Savoie, le Grand Annecy (structure chef de file du contrat), et plusieurs autres maîtres d'ouvrage en vue de la préservation de la biodiversité et des paysages du territoire.

Le CTENS permet d'englober et cadrer toutes les démarches et dispositifs existants en faveur des espaces naturels sur un territoire donné.

Un diagnostic de territoire a été mené courant 2018. Ses enjeux et objectifs ont été validés en comité de pilotage CTENS.

Sur la base du diagnostic, un programme d'action opérationnel d'une durée de cinq ans a été élaboré et est joint à la présente délibération.

Le Grand Annecy assure la coordination et l'animation générale du contrat. Il assure également la maîtrise d'ouvrage de plusieurs actions transversales.

La commune de Poisy est identifiée comme maître d'ouvrage des actions suivantes :

- Désimperméabilisation et renaturation des sols du parking de la Croix des places
- Trame verte et bleue des Glaves : renaturation du cours d'eau
- Création d'un arboretum et de vergers
- Restauration de la zone humide des marais noirs
- Création d'un parc « ilot de fraîcheur »
- Création d'un sentier pédestre sur le corridor « Fier et Montagne d'Âge »
- Extinction de l'éclairage public sur la zone du corridor.

Les projets susmentionnés s'inscrivent dans l'opération d'ensemble : **la reconquête du corridor Intra-urbain « Fier & Montagne d'Âge »** menée par la commune de Poisy. Son objectif est d'assurer une continuité cohérente entre les différents sanctuaires que sont la Montagne d'Âge, le marais de Poisy, la zone humide du Quart et le cours d'eau du Fier. Cette liaison des réservoirs de biodiversité est indispensable aux espèces et permet ainsi les conditions favorables à leur déplacement et à l'accomplissement de leur cycle de vie.

A préciser que les actions : la gestion du marais de Macully (plan quinquennal) et la restauration de la zone humide du Quart, sont fléchées et financées dans le cadre CTENS Montagne d'Âge, Mandallaz, Bornachon, piloté par la Communauté de communes Fier et Usses.

Pour la mise en œuvre des actions sous sa maîtrise d'ouvrage, la commune de Poisy bénéficiera de l'appui technique du chargé de projet Espaces Naturels Sensibles recruté par le Grand Annecy. Par ailleurs, l'ensemble de ces actions bénéficie aussi de l'appui technique et financier du Département de la Haute-Savoie.

Le coût total prévisionnel du CTENS est de 1 882 000€ en fonctionnement et de 3 612 271€ en investissement.

La présente délibération engage la Commune de Poisy dans la mise en œuvre et le co-financement des actions dont elle est maître d'ouvrage. Le montant total de ces actions est estimé à 1 210 000 € HT en investissement. Elles sont subventionnées à hauteur de 51.4% dans le cadre du CTENS. Le reste à charge pour la Commune de Poisy est de 588 000 € HT pour la période 2021-2025.

M. le Maire précise que la commune a enclenché la réflexion avec l'ancienne équipe municipale, et l'a poursuivie avec un véritable travail interne pour mobiliser les services. Poisy est la 1^{ère} commune à s'engager.

Mme Pinaton-Vittoz explique que lors du dernier Comité de Pilotage du CTENS, précise que le CTENS a l'ambition de proposer des actions nouvelles et que le projet proposé par la commune de Poisy est novateur et répond totalement à ces ambitions.

M. le Maire rappelle également le projet de relier le marais au Fier avec l'ouverture des eaux du Ruisseau des Glaves dans la route des Vergers, et que le terrain à côté du cimetière créé un espace de respiration en centre village, conformément à la trame bleue et à la trame verte. Ce projet s'inscrit dans la continuité de l'eau dans la ville, en cohérence avec la réhabilitation du marais et de la zone humide de Parc'Espaces, et sera complété par la constitution de l'arboretum de vergers et du sentier entre le marais et le Fier. M. le Maire présente les différentes opérations de la fiche action de Poisy.

Mme Pinaton-Vittoz indique que le Marais de Macully et la zone humide du Quart apparaissent sur le Contrat Fier et Usses, et que la commune recherche d'autres financements auprès de l'Agence de l'Eau. Les subventions du Département proviennent du produit de la taxe d'aménagement. Le Département aide également au titre des acquisitions foncières.

M. Bourgeaux demande si dans le cadre de la désimperméabilisation du parking de la Croix des Places, les eaux ne risquent pas de polluer le marais. M. le Maire explique que des études seront faites pour éviter une éventuelle pollution, et que la terre est un épurateur efficace.

Il est proposé au conseil municipal :

- **d'approuver le programme d'action du Contrat de Territoire Espaces Naturels Sensibles (CTENS) du Grand Annecy et son plan de financement,**
- **d'engager la Commune de Poisy dans la mise en œuvre des actions** pour lesquelles elle est identifiée en tant que maître d'ouvrage,
- **d'autoriser M. le Maire à solliciter des subventions pour ces actions auprès du Département de la Haute-Savoie et des autres financeurs potentiels,**
- **d'autoriser M. le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération,**
- **d'inscrire au budget les dépenses correspondantes.**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **approuve** le programme d'action du Contrat de Territoire Espaces Naturels Sensibles (CTENS) du Grand Annecy et son plan de financement,
- **engage** la Commune de Poisy **dans la mise en œuvre des actions** pour lesquelles elle est identifiée en tant que maître d'ouvrage,
- autorise M. le Maire à solliciter des subventions pour ces actions auprès du Département de la Haute-Savoie et des autres financeurs potentiels,
- autorise M. le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- inscrit au budget les dépenses correspondantes.

Décisions consenties par le Conseil Municipal au Maire pour exercer au nom de la Commune les attributions indiquées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

DECISION DU MAIRE n°2020-162 Mission d'assistance et conseil permanent en assurance – Attribution – en date du 02 octobre 2020

Le Maire de la Commune de POISY

Vu le Code Général des Collectivités, et notamment son article L 2122-22 ;

Vu la délibération n°20-49 du 02 juin 2020 donnant délégation à M. le Maire pour les fonctions énumérées à l'article L2122-22 dans les conditions prévues par ce dernier,

DECIDE

Article 1 – Une mission d'assistance et conseil permanent en assurance est confiée au cabinet AFC Consultant situé à 84000 Avignon. Une convention établit l'étendue de la mission et fixe le forfait annuel de cette collaboration à 3 030 € HT (suivi courant des dossiers y compris la visite annuelle).

Article 2 – Le Directeur Général des Services Municipaux est chargé de l'exécution de la présente décision.

DECISION DU MAIRE n°2020-163 Mission de maîtrise d'œuvre « Aménagement des Espaces verts » - Création d'un passage pour cycles et piétons sous la route des plants (RD14) – Attribution – en date du 02 octobre 2020

Le Maire de la Commune de POISY

Vu le Code Général des Collectivités, et notamment son article L 2122-22 ;

Vu la délibération n°20-49 du 02 juin 2020 donnant délégation à M. le Maire pour les fonctions énumérées à l'article L2122-22 dans les conditions prévues par ce dernier,

Vu les articles L.20112-1 et R.2112-1 du Code de la Commande Publique

DECIDE

Article 1 – La maîtrise d'œuvre pour l'aménagement des espaces verts pour le passage inférieur cycles et piétons sous la route de Plants (RD14) est attribuée à l'EUURL Atelier Fontaine située à 74370 Epagny Metz-Tessy pour un montant de 4 800 € HT soit 5 760 € TTC.

Article 2 – Le Directeur Général des Services Municipaux est chargé de l'exécution de la présente décision.

DECISION DU MAIRE n°2020 164 AO2018-02 –Construction pour un groupe scolaire et une salle des fêtes sur la zone Parc'Espaces – Avenant n°2 au lot n°15-E « Plafonds suspendus » - en date du 20 octobre 2020

Le Maire de la Commune de POISY

Vu le Code Général des Collectivités, et notamment son article L 2122-22 ;

Vu la délibération n°20-49 du 02 juin 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire pour les fonctions énumérées à l'article L2122-22 dans les conditions prévues par ce dernier,

Vu l'attribution du lot n°15-E « Plafonds suspendus » du marché « AO2018-02 – Construction pour un groupe scolaire et une salle des fêtes sur la zone Parc'Espaces » par délibération n°18-139 du 16 octobre 2018 à l'entreprise ALBERT & RATTIN située à 73190 St Badolph pour un montant de 90 970,46 € HT,

Vu l'avenant n°1 en date du 10 juillet 2020 autorisant la prolongation des délais d'exécution de deux mois soit un nouveau délai d'exécution de 20 mois,

Vu la nécessité de passer un avenant n°2 dont le montant est inférieur à 5% du montant initial du marché afin d'intégrer des prestations supplémentaires non prévues initialement à la demande du maître d'ouvrage.

DECIDE

Article 1 – Un avenant n°1 au 15-E « Plafonds suspendus » est conclu afin d'intégrer les modifications en plus et moins-value (dont la fourniture et la pose de joues en tôle d'aluminium) soit un montant de prestations supplémentaires de 3 404,30 € HT.

Incidence financière de l'avenant n°1 :

- Montant initial du marché : 90 970,46 € HT
- Montant de l'avenant n°1 : + 3 404,30 € HT
- Nouveau montant du marché : 94 374,76 € HT

Soit une augmentation de 3,74 % par rapport au montant du marché initial.

Article 2 – Le Directeur Général des Services Municipaux est chargé de l'exécution de la présente décision.

DECISION DU MAIRE n°2020-165 Fourniture et installation de matériel informatique au groupe scolaire du Parc – Attribution – en date du 30 octobre 2020

Le Maire de la Commune de POISY

Vu le Code Général des Collectivités, et notamment son article L 2122-22 ;

Vu la délibération n°20-49 du 02 juin 2020 donnant délégation à M. le Maire pour les fonctions énumérées à l'article L2122-22 dans les conditions prévues par ce dernier,

Vu les articles L.20112-1 et R.2112-1 du Code de la Commande Publique

DECIDE

Article 1 – Le marché relatif à la fourniture et l'installation de matériel informatique au groupe scolaire du Parc est attribué à la société Magestia Informatique située à 74960 Cran Gevrier pour un montant de 36 798 € HT soit 44 157 € TTC détaillé comme suit :

- Matériel informatique maternelle (tablettes, PC, casier mobiles, imprimantes..) : 6048€ HT soit 7257,60 € TTC
- Matériel informatique élémentaire (portables, antivirus..) : 6283€ HT soit 7539,60€ TTC
- Vidéojecteurs interactifs et tactiles (VPI, tableaux, câblage...) : 19952 € HT soit 23 942,40 € TTC
- Direction - administratif (PC, Pack Office..) : 2411 € HT soit 2893,20 € TTC
- Serveur Kwartz (serveur, licence, onduleur...) 2104€ soit 2 524,80 € TTC

Article 2 – Le Directeur Général des Services Municipaux est chargé de l'exécution de la présente décision.

DECISION DU MAIRE n°2020-166 Pose et dépose des illuminations de fin d'année 2020-Attribution en date du 05 novembre 2020

Le Maire de la Commune de POISY

Vu le Code Général des Collectivités, et notamment son article L 2122-22 ;

Vu la délibération n°20-49 du 02 juin 2020 donnant délégation à M. le Maire pour les fonctions énumérées à l'article L2122-22 dans les conditions prévues par ce dernier,

Vu les articles L.20112-1 et R.2112-1 du Code de la Commande Publique

DECIDE

Article 1 – Les prestations de pose et dépose des illuminations pour les fêtes de fin d'année sont confiées à la société CITEOS Annecy située à 74600 Annecy pour un montant de 12 310 € HT soit 14 772 € TTC.

Article 2 – Le Directeur Général des Services Municipaux est chargé de l'exécution de la présente décision.

Questions diverses

Fermetures du bureau de Poste

M. le Maire est intervenu auprès du Directeur de l'Agence de Meythet le 27/09 afin de lister toutes les périodes durant lesquelles le bureau de Poste de Poisy était fermé. Ce dernier a répondu le 22 octobre, depuis le Maire a sollicité le PDG de la Poste. La commune reste mobilisée afin de maintenir la continuité de ce service.